

DECISION N°118/2022

Dossier suivi par B.GAUBERT - bgaubert@onet-le-chateau.fr

Objet : Création des tarifs pour la saison culturelle 2022-2023 du théâtre municipal La Baleine et du Café culturel le Krill

Le Maire de la commune d'Onet le Château,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délégation de pouvoirs consentie au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant la nécessité de créer des tarifs pour les spectacles de la saison culturelle 2022-2023 du théâtre municipal La Baleine et du Café culturel le Krill

DECIDE

Article 1er. – Les tarifs des droits d'accès à la salle pour les manifestations ayant lieu à La Baleine, à l'Athyrium et au Café culturel le Krill dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 sont fixés comme suit :

SPECTACLES SAISON 2022 / 2023	CATEGORIE	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	AB. 3 ou +	CARTE CULTURE	ETUDIANT ET MOINS DE 18 ANS	MOINS DE 12 ANS / MEDIATION
OUVERTURE SAISONS	GRATUIT						
CONCERT DU NOUVEL AN	GRATUIT						
ON COURT A LA BALEINE	GRATUIT						
LES VIRTUOSES	A	27€	23€	20€	20€	15€	12€
J'AI DES DOUTES	A	27€	23€	20€	20€	15€	12€
LA NUIT DU CERF	A	27€	23€	20€	20€	15€	12€
CAR/MEN	A	27€	23€	20€	20€	15€	12€
PLAY/REPLAY	B	22€	19€	16€	15€	12€	8€
MADAME FRAIZE	B	22€	19€	16€	15€	12€	8€
MARIUS	B	22€	19€	16€	15€	12€	8€
DRUM BROTHERS	B	22€	19€	16€	15€	12€	8€
GLOB	B	22€	19€	16€	15€	12€	8€
LE LOUP EN SLIP	C	17€	15€	14€	13€	10€	6€
HATIK	Tar.Sp.	30€	25€	25€	25€	20€	20€
LES FRANGLAISES	Tar. Sp.	35€	30€	30€	30€	25€	25€
ARNAUD DUCRET	Tar.Sp.	35€	30€	30€	30€	25€	25€

CENOLOGIE - KRILL	Tar.Sp.	25€	22€	22€	22€	22€	-
ANIMATIONS - KRILL	Tar.Sp.	5€	5€	5€	5€	5€	5€
SPECTACLES - KRILL	Tar.Sp.	10€	8€	8€	8€	8€	8€

Tarifs du Festival Théâtre Amateur se déroulant du mardi 09 mai au samedi 12 mai 2023 :

- Pass Soirée (donnant droit d'accès à un spectacle au choix du festival) :
Plein Tarif : 9 €
Détenueurs de la « Carte Culture » : 6 €
- Pass Festival (donnant droit d'accès à tous les spectacles du festival) :
Plein tarif : 30 €
Détenueurs de la « Carte Culture » : 20 €

Il est défini les catégories tarifaires suivantes :

Le plein tarif : correspond au tarif normal d'un billet de spectacle

Le tarif réduit : sur présentation de justificatif, les moins de 26 ans, les demandeurs d'emplois, les bénéficiaires de minima sociaux, les groupes à partir de 10 personnes et les comités d'entreprises pourront bénéficier d'un tarif préférentiel

Le tarif étudiant : sur présentation de la carte étudiant

Le tarif – 18 ans : sur présentation d'un justificatif

Le tarif « Carte Culture » : délivrée par la Mairie d'Onet-le-Château, la présentation de la « carte culture » donne droit à un tarif préférentiel. Ce tarif concerne les personnes physiques justifiant de leur domiciliation sur Onet-le-Château et les adhérents de l'amicale du personnel d'Onet-le-Château. La carte culture est soumise aux conditions d'utilisation inscrite dans le règlement remis lors de la délivrance

L'abonnement : l'achat groupé de 3 spectacles et plus donne droit au tarif abonnement

Le tarif – 12 ans : sur présentation d'un justificatif

Les enfants de 3 ans et moins : obligatoirement accompagnés d'un adulte, bénéficient de la gratuité, sans fauteuil supplémentaire

Le tarif médiation : proposé dans le cadre du dispositif « Ce soir je sors mon prof » ainsi qu'aux structures ou organisations souhaitant favoriser la venue de groupes de personnes identifiées comme sociologiquement défavorisées par rapport à l'accès aux spectacles

Le tarif scolaire : les groupes scolaires bénéficient de tarifs préférentiels.

→ Le monde du silence gueule : Cycle 3 / 4 : 8€

→ Le silence des oiseaux : Cycle 1 : 6€

→ Glob : Cycle 2 : 6€

Les accompagnants de groupes scolaires bénéficient de la gratuité dans une proportion raisonnable d'accompagnant pour un groupe donné.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville offre une représentation scolaire gratuite (*Glob*) aux élèves scolarisés aux cours élémentaires dans les écoles castonétoises.

Le tarif exonéré 0 € : ce tarif peut être utilisé dans certains cas particuliers : partenariat, protocole, places producteurs, accréditations presse, offre promotionnelle ciblée (structures identifiées comme relais auprès du public), offre de déstockage (vente flash, offres spéciales), lotos, accompagnateurs de structures lors des sorties culturelles, etc...

La Mairie pourra être amenée à mettre en place des tarifs préférentiels au bénéfice d'adhérents de structures et institutions associées spécifiques dans le cadre de conventions partenariales (associations, entreprises, collectivités, structures culturelles, CE...).

La Carte Cadeau : elle permet à un usager de créditer le compte client d'un autre usager de son choix. Les crédits lui permettront d'acheter des billets de spectacle de la saison en cours dans la limite des places disponibles à la vente. La carte cadeau est soumise aux conditions d'utilisation inscrite dans le règlement remis lors de l'achat.

Le montant crédité sur la carte cadeau est libre et fixé au moment de l'achat. Il doit obligatoirement être compris entre 10€ (montant minimum) et 100€ (montant maximum). Le crédit doit être consommé dans la saison en cours, il ne peut être reporté sur les saisons suivantes.

Article 2. – D'appliquer ces tarifs à compter du 31 août 2022 jusqu'au 7 juin 2023.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le destinataire peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 : l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Aveyron,
- Madame la Directrice de la Baleine pour exécution.

Onet-le-Château, le 29/08/2022

Reçu en Préfecture le : 01/09/2022

Publié le : 01/09/2022

Le Maire,

Jean-Philippe KEROSLIAN

